

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10
Date de convocation	22/09/2022
Date d'affichage	30/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20220929-2022-09-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Publication : 17/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt neuf septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Agnès ROUX, Christophe PUZIN, Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Julien FABER, Frédérique SERRÉ, Pascal LEPAGE

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Esperanza LULLO, Agnès CREPEL, Jean-Noël LEPAGE

Absents excusés : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE, Magali PLATAT.

Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION IMMEUBLE ET TERRAINS

2022-09-D06

Le maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec M. et Mme Masson Bernard et Elisabeth qui l'ont informé de la mise en vente de leur propriété.

Considérant le manque de locaux techniques le maire propose au conseil municipal d'acquérir :

l'immeuble situé cadastré AC23 (laboratoire) d'une superficie de 1 a 36 ca.

les parcelles AC138 (10 a 85 ca) et AC137 (5 a 05 ca) en raison de leur emplacement, la parcelle AC137 est d'ailleurs en emplacement réservé au PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'acquérir pour les sommes de :

12 000 € l'immeuble cadastré AC 23 (laboratoire)

8 745 € les parcelles le long de la Dieue (5.50 €/m² x 1590 m²).

L'acquisition sera régularisée par un acte administratif.

La dépense sera prélevée à l'article 2111 pour l'achat des parcelles AC137 et 138.

Pour l'achat de l'immeuble cadastré AC143, le conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

chapitre	article	crédit
21	21318 (<i>autres bâtiments publics</i>)	- 12 000 €
21	2138 (<i>autres constructions</i>)	+ 12 000 €

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.